

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Jean-Paul Durieux,
Maxime Gremetz,
Bernard Schreiner,
François Rochebloine.

M. le président.

2. **Ordre du jour** (p. 13).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures.*)

1

LOI DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Claude Gatignol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, mes chers collègues, il me revient, dans cette discussion budgétaire, de présenter le budget des anciens combattants et victimes de guerre, mais je tiens d'abord à souligner combien les parlementaires et les associations ont apprécié le maintien d'un ministère à part entière des anciens combattants.

En outre, je me réjouis du climat plus serein dans lequel s'inscrit cette année la discussion de ce budget important et sensible. Cela tient, certes, à la concrétisation de l'engagement pris par le Président de la République d'installer la commission chargée d'une évaluation « précise et indiscutable » du coût de la retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord – commission qui s'est réunie dès le 13 septembre dernier. Cela tient aussi à la mise en place, sans doute encore imparfaite, du système d'allocation de préretraite obtenu il y a un an par le Parlement. Cela tient enfin à votre personnalité, monsieur le ministre, à vos titres de combattant, ainsi qu'à votre esprit d'ouverture au dialogue et à la conciliation.

Cela étant, dans un contexte marqué par la volonté du Gouvernement de réduire les déficits publics, le budget des anciens combattants traduit néanmoins l'importance

reconnue au respect des droits à réparation et à l'exercice de la solidarité nationale envers ceux qui n'ont pas hésité à combattre au péril de leur vie.

En effet, avec 28 398 millions de francs, les crédits du ministère des anciens combattants ne diminuent que de 1 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995, alors même que la prise en compte de la décroissance de la dette viagère et des dépenses de soins médicaux gratuits – respectivement moins 422 millions de francs et moins 34 millions de francs – ainsi que de la suppression de dépenses non reconductibles – moins 76 millions de francs – aurait dû mécaniquement les ramener à 28 168 millions de francs. En outre, les dotations ouvertes en 1995 pour financer l'allocation de préparation à la retraite en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord conduisaient à un ajustement négatif de 806 millions de francs.

L'ensemble de ces économies s'élevant à 1 338 millions de francs le budget aurait dû s'établir à 27 362 millions. Son maintien à 28 398 millions marque donc une progression de plus de 3,8 p. 100 des moyens disponibles.

Après avoir souligné cette donnée, je m'attacherai maintenant à examiner l'utilisation de ces moyens supplémentaires en évoquant d'abord les mesures concernant le droit à réparation et les anciens d'Afrique du Nord, en abordant ensuite les dépenses liées à l'exercice de la solidarité ainsi qu'à la défense de la mémoire et décrivant, enfin, les moyens humains et matériels du ministère au service de ses missions, lesquelles sont toujours au même nombre.

Globalement, il s'agit d'un bon budget, qui permet de prendre des mesures nouvelles, d'améliorer certains dispositifs, d'exercer le devoir de mémoire et de maintenir des missions. La commission des finances a émis un vote favorable et, compte tenu de la spécificité de ce budget et des missions du ministère, votre rapporteur ne demandera pas l'application de l'article d'équilibre budgétaire.

M. Arthur Paecht. Très bien !

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial. En ce qui concerne le droit à réparation, l'ajustement des pensions à l'évolution des traitements de la fonction publique, en application du rapport constant, entraîne l'inscription de 352,16 millions de crédits supplémentaires au titre de la dette viagère, auxquels s'ajoutent 14 millions destinés à tenir compte de l'incidence des relèvements tarifaires intervenus en faveur des bénéficiaires de mesures de cristallisation.

La commission *ad hoc* tripartite, composée de représentants du Parlement, des associations et de l'administration, créée par la loi et chargée de donner son avis sur la revalorisation des pensions, doit être prochainement saisie de la fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité au 1^{er} janvier 1995. Il est proposé de le porter à 76 francs, avec un rappel au titre de 1994 d'un montant de 0,24 franc par point d'indice, sur la base des documents établis par le ministère de l'économie et des finances.

Pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, plus particulièrement pour ceux qui sont en chômage de longue durée, le dispositif de préretraite institué dans le cadre du fonds de solidarité est consolidé : 2 milliards de francs sont inscrits au chapitre 46-10, qui finance à la fois l'allocation différentielle et l'allocation de préparation à la retraite.

Au cours de 1996, l'allocation différentielle devrait bénéficier à 44 000 personnes dont 28 000 pourraient opter pour l'allocation de préparation à la retraite. Mais j'observe que ces prévisions paraissent bien optimistes. En effet, cette nouvelle prestation, mise en paiement dès juillet 1995, n'a recueilli à ce jour que 1 100 options – 600 en septembre – sur 6 000 dossiers.

Il semble bien que cette situation tienne davantage à un manque d'attractivité de cette mesure qu'à des difficultés administratives. Aussi, afin d'améliorer son caractère attractif le projet de loi de finances prévoit une mesure nouvelle de 565 millions de francs. Les améliorations portent, d'une part, sur la base du calcul de l'allocation de préparation à la retraite et, d'autre part, sur un plancher de préretraite.

Pour améliorer la base servant au calcul de l'allocation, c'est-à-dire la moyenne des revenus mensuels d'activité professionnelle des douze mois ayant précédé la cessation d'activité, il est proposé une revalorisation par application des coefficients utilisés par le régime général de la sécurité sociale pour le calcul de la retraite de base. Cette disposition devrait permettre à la moitié des bénéficiaires du fonds de solidarité d'escompter une préretraite supérieure aux 4 500 francs garantis par l'allocation différentielle.

Par ailleurs, un plancher de préretraite équivalent au montant garanti par l'allocation différentielle sera instauré de manière à permettre à une part importante de bénéficiaires de l'allocation différentielle de choisir le dispositif de préretraites, qui offre une couverture sociale et la validation des annuités correspondantes par les régimes de retraite de base.

Enfin, j'ai été informé que le ministre réfléchissait à une mesure permettant de compenser les inconvénients de la non-prise en charge des allocataires par les régimes de préretraite complémentaire.

M. Pierre Pasquini, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Absolument !

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial. Mais il est vrai que cela ne dépend pas des crédits du ministère des anciens combattants proprement dits.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ni de la volonté du ministre !

M. Patrice Martin-Lalande. C'est dommage !

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial. J'en prends acte monsieur le ministre.

Dans le domaine bien spécifique de l'accès à la retraite à taux plein, mais anticipée, je constate avec surprise qu'aucune mesure n'est inscrite. La commission d'évaluation instituée par ce décret du 9 août 1995 ayant commencé activement ses travaux dès le 13 septembre dernier, je souhaite que ses conclusions soient connues le plus rapidement possible, bien avant la date du 1^{er} avril 1996.

J'ai noté une nouvelle mesure en faveur des ressortissants de certains pays de l'ancienne Union française, dont les prestations ont été cristallisées au niveau quelles avaient atteint lors de l'indépendance de ces pays par l'ordonnance du 30 décembre 1958 et la loi du 26 décembre 1959.

Au cours des années précédentes, différentes mesures de revalorisation ont bien été prises, mais, à ce jour, les anciens combattants ressortissants des Etats de l'ex-Indochine française – Cambodge, Laos et Vietnam – n'avaient enregistré aucune modification de leur situation. Le présent projet de loi de finances ne prévoit certes pas une décrystallisation mais il institue le principe d'une dérogation à la forclusion en permettant de formuler, au cours de l'année 1996, des demandes nouvelles de pensions. Le coût de cette mesure est estimé à 0,5 million de francs et fait l'objet de l'article 64 rattaché.

La France s'honorait de mettre en œuvre un véritable plan de décrystallisation des pensions. Il semble toutefois que le coût budgétaire de 1 milliard de francs pour les pensions militaires d'invalidité et de 3,5 milliards de francs pour l'ensemble des pensions de retraite soit difficilement compatible avec le souci actuel de réduire les déficits publics.

S'agissant de la solidarité, je rappelle que le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant a été porté à 6 750 francs à compter du 1^{er} janvier 1995 par une décision de l'Assemblée nationale, après usage de la réserve parlementaire dont ce n'est pas l'objectif.

M. François Rochebloine. En effet !

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial. Les crédits prévus pour financer le paiement de la majoration versée par l'Etat, qui étaient jusqu'à présent inscrits au budget du ministère social sont désormais transférés au budget du ministère des anciens combattants pour un montant de 331 millions de francs – chapitre 47-22 – contre 307,5 millions de francs en 1995.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est un progrès !

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial. Si ce transfert constitue une bonne mesure de clarification, il ne règle pas pour autant le problème de l'évolution du plafond majorable. Il me paraît donc indispensable de parvenir à mettre en place d'abord un rattrapage, puis une indexation automatique qui soit au moins aussi favorable que celle que le Parlement a su imposer au cours des dix dernières années. Sera-t-il encore nécessaire de solliciter la réserve parlementaire à cette fin ? Je pose la question, monsieur le ministre.

L'accès à la retraite mutualiste étant également lié à l'obtention de la carte du combattant, vous comprendrez, monsieur le ministre, que je sois préoccupé par les lenteurs et les restrictions excessives touchant les dossiers de cette génération d'anciens combattants, plus de trente années après la fin du conflit. Il serait bon, en particulier, que la date de prise en compte du séjour en Afrique du Nord soit juillet 1964 et non juillet 1962.

En ce qui concerne l'ONAC, l'Office national des anciens combattants, dont le rôle au cœur de l'exercice du devoir de reconnaissance de la nation à l'égard du monde combattant est essentiel, le total de la subvention versée par l'Etat, au titre III et au titre IV, progressera de 1,1 p. 100 et s'élèvera à 279,5 millions de francs.

La contribution de l'Etat à l'action sociale sera reconduite au niveau atteint en 1995, mais la subvention de fonctionnement augmentera de 3 millions de francs, compte tenu de la contractualisation de trente agents de main-d'œuvre exceptionnelle rémunérés jusqu'alors sur les ressources propres de l'établissement.

Enfin, votre rapporteur a noté avec grand intérêt le début d'un programme de modernisation des maisons de retraite, lequel sera doté de 20 millions de francs de cré-

aits inscrits au chapitre 57-91. La mise en conformité des quinze établissements concernés, tant sur le plan de la sécurité que sur celui du confort, permettra d'offrir un meilleur accueil. Il s'agit donc d'une progression justifiée de 8,3 p. 100 des moyens apportés par le ministère qui sera consentie à l'ONAC.

La reconnaissance est marquée par une décision très forte, visant à assurer la pérennité du souvenir de la Grande Guerre. Avec l'accord du Président de la République et du Premier ministre, conformément à la volonté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et en liaison avec la grande chancellerie, une procédure sera engagée pour accorder la Légion d'honneur à tous les survivants de la Première Guerre mondiale dont le dossier le permettra. La grande chancellerie évalue à 3 000 environ les personnes concernées par cette mesure, parmi lesquelles 1 000 ne bénéficieraient à ce jour d'aucune décoration.

La commission des finances s'est montrée très attachée à ce que ce geste ne soit pas perçu comme une distinction individuelle honorant uniquement les récipiendaires, mais bien comme une marque d'honneur accordée à titre collectif afin que perdure dans les mémoires le souvenir de tous ceux dont le courage et le sacrifice ont permis la victoire de 1918. D'ailleurs, l'année 1996 sera aussi l'occasion de commémorer Verdun et les autres terribles combats qui ont eu lieu il y a quatre-vingts ans.

Les crédits consacrés à la défense et à la préservation de la mémoire sont maintenus en francs courants, abstraction faite de la dotation de 50 millions de francs, qui avait été ouverte à titre non reconductible sur le chapitre 43-50, afin de permettre à la mission du cinquantenaire d'assurer le financement des cérémonies commémoratives de l'année 1945.

Une autre réduction porte sur le chapitre 43-02 – interventions en faveur de l'information historique – mais elle devrait néanmoins ne pas empêcher le maintien des capacités d'intervention du ministère des anciens combattants, au prix d'un effort de réorganisation du régime des subventions.

Enfin, la troisième tranche de travaux du programme pluriannuel de réparation et de reconstruction des sépultures de guerre et des hauts lieux bénéficie, sur le chapitre 57-91, de l'ouverture de 8 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement.

Les moyens destinés à l'exercice des missions en faveur du monde combattant sont maintenus au niveau nécessaire.

Les variations nettes d'emplois s'établissent à trente-huit suppressions pour le ministère – soit une réduction de 1,5 p. 100 des effectifs selon la norme établie par le Premier ministre –, mais à vingt-quatre créations d'emplois pour l'ONAC et deux créations pour l'Institut national des invalides.

Par ailleurs, 11,4 millions sont inscrits au titre de la modernisation et 2,7 millions pour le plan informatique.

Enfin, en matière de soins médicaux gratuits, il est prévu d'améliorer sensiblement la coordination de l'activité des médecins contrôleurs du ministère et des interventions des organismes de protection sociale, afin de mettre un terme à certaines dérives. Cette clarification se traduira par une économie de 5 millions de francs sur le chapitre 46-27.

Telles sont, mes chers collègues, rapidement présentées, les grandes lignes de ce budget important pour la nation et pour les hommes et les femmes, français ou étrangers,

qui se trouvent concernés. Il se traduit par une augmentation de 3,8 p. 100 des moyens disponibles, une amélioration de l'accès à la préretraite pour les anciens combattants d'AFN, une mise en place de la commission d'évaluation de retraite anticipée, une levée de la forclusion pour les anciens d'Indochine, une mesure de reconnaissance très forte pour les survivants de la guerre de 1914-1918, une progression de 8,3 p. 100 des moyens de l'ONAC et le maintien des crédits consacrés à la mémoire.

Compte tenu des orientations manifestées dans ce budget, en particulier dans le domaine social, et de la volonté exprimée par le ministre de poursuivre la concertation avec le Parlement et les associations sur les problèmes dont nous connaissons l'importance et l'acuité, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. Je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, avant d'entamer l'examen détaillé du budget des anciens combattants et victimes de guerre, vous exprimer ma satisfaction de voir le climat qui prévaut entre les pouvoirs publics et le monde combattant quelque peu apaisé, après deux discussions budgétaires difficiles. Le respect par le Gouvernement d'engagements pris antérieurement auprès du monde associatif aura très certainement participé à ce réchauffement.

L'étude de tout budget vaut autant par les mesures qui sont effectivement présentées que par celles qui ne le sont pas. Même si le projet de loi de finances pour 1996 est effectivement marqué par le souci de rigueur que souhaite, à juste titre, imprimer aujourd'hui le Gouvernement en vue de réduire les déficits publics, le budget de 1996 des anciens combattants et victimes de guerre, en se maintenant à 28,4 milliards de francs, témoigne d'un réel effort en faveur des personnes concernées. Il confirme également l'engagement pris en faveur du maintien du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, de l'ONAC et des centres régionaux d'appareillage.

Je me réjouis également de l'inscription d'une dotation de 20 millions de francs affectée au programme de remise en état des maisons de retraite de l'ONAC. Il n'en demeure pas moins que des compléments s'imposent pour parfaire le budget proposé, notamment en ce qui concerne les dispositifs en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Le problème des anciens d'AFN demeure en effet une priorité.

Sur le dossier de la retraite anticipée, je me félicite que la promesse de constitution d'une commission tripartite ait été finalement tenue. Mais je soulignerai dans le même temps, partageant les préoccupations des associations concernées, que cette commission d'étude a l'obligation d'aboutir dans un délai raisonnable afin que les conclusions définitives soient rendues le plus vite possible, et au plus tard le 31 mars prochain.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. A ce stade d'avancement du dossier, nous aurons, le moment venu, puisque la mesure devrait passer par la loi, à assumer pleinement notre rôle de législateur, dans le constant souci de l'intérêt général.

Je me permets par ailleurs d'indiquer qu'il sera nécessaire de prendre en compte, pour l'évaluation du coût de cette retraite anticipée, les implications de l'accord du 6 septembre 1995 intervenu entre les partenaires sociaux sur le dispositif préretraites contre embauche de jeunes, une mesure de solidarité activant les dépenses passives du chômage et inscrite dans la logique qui inspirait les propositions du Front uni.

J'ai, à ce titre, saisi les partenaires sociaux gestionnaires de la mesure, afin que des modalités spécifiques favorables soient imaginées et prévoient d'inclure dans ce dispositif les anciens combattants d'Afrique du Nord. Une confédération de salariés a bien voulu me faire d'ores et déjà savoir que cette possibilité serait examinée lors d'une prochaine séance de négociations. Je souligne à nouveau la nécessité de la retraite anticipée comme réparation des sacrifices consentis et des souffrances endurées par une génération de jeunes Français.

Je rappelle que, dans le cadre du budget de 1995, et concernant plus précisément le fonds de solidarité, la représentation nationale avait finalement obtenu la revalorisation à 4 500 francs du plafond de l'allocation différentielle et l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge d'accès au fonds.

Ce fonds de solidarité n'est certes qu'un palliatif, mais il permet de garantir un minimum de ressources pour des personnes en situation de quasi-exclusion parce que chômeurs de longue durée, âgés ou en fin de droits. Je me réjouis d'ailleurs de savoir que la question de l'articulation juridique entre les dispositifs de préretraite agricole et l'attribution de l'allocation différentielle est aujourd'hui réglée pour les 1 500 anciens exploitants agricoles concernés, et je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. Cependant, afin d'améliorer encore le dispositif, je propose que, dans le cadre du budget pour 1996, la condition d'âge pour en bénéficier soit effectivement supprimée ; en effet, les classes concernées sont relativement peu nombreuses et cette mesure permettrait de donner satisfaction à certains anciens d'Afrique du Nord en grande difficulté, voire dans une situation proche de la misère. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

En 1995 avait été également obtenue la création de l'allocation de préparation à la retraite, ouverte aux bénéficiaires depuis six mois du fonds de solidarité.

Je m'étais félicité à l'époque de l'instauration de cette mesure, qui permettait enfin aux bénéficiaires de quitter la logique de l'assistantat que sous-entendait le fonds de solidarité ; en ce sens, cette disposition représentait une avancée significative. Mais j'avais regretté l'absence dans ce dispositif de la prise en compte de la question des régimes de retraite complémentaire et souhaité qu'on fasse le point pour connaître très exactement la portée de cette décision. Des lenteurs administratives ont cependant retardé la mise en place effective de ce dispositif, la faiblesse du nombre de demandeurs et de bénéficiaires provenant très certainement des lacunes du système actuel, qui a été lancé dans une certaine improvisation.

J'ai d'ailleurs déposé, avec mon collègue François Rochebloine, une proposition de loi visant à parfaire cette disposition complexe et à remédier à certaines inégalités évidentes. Je partage en effet les préoccupations essentielles des associations en la matière. Je propose, dans le cadre de mon rapport pour avis, et conformément à la logique de cette proposition de loi, trois mesures tangibles pour 1996.

Premièrement, l'instauration d'un plancher garanti de ressources au titre de l'APR ; en effet, aujourd'hui, dans les conditions actuelles, celle-ci est égale à 65 p. 100 du dernier revenu d'activité et peut être inférieure à l'allocation différentielle versée à l'intéressé.

Deuxièmement, l'actualisation de la référence au salaire du dernier emploi pour le calcul de l'allocation lorsque la période de chômage a été longue ; aucune correction des effets de la dépréciation monétaire n'a été prévue alors même que certains bénéficiaires sont privés d'activité depuis quatre ou cinq ans.

Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué en commission que ces deux questions étaient en voie de règlement, et je vous en remercie.

Troisièmement, la validation des périodes de versement de l'APR au titre de la retraite complémentaire ; ce problème n'a, en revanche, pas encore trouvé de solution. En ce domaine, et même si le contexte budgétaire n'apparaît pas très favorable, il serait plus que souhaitable que l'Etat puisse prendre en charge la validation des points de retraite complémentaire pendant la durée de perception de l'APR.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. J'ajoute qu'une loi, dite loi Mestre, avait été votée à l'initiative du gouvernement précédent, pour permettre d'atténuer les effets de la réforme des retraites et de l'allongement de la durée minimale de cotisation pour les anciens d'Afrique du Nord. Cette loi ne s'applique en fait qu'à un nombre réduit d'anciens d'AFN. Beaucoup totalisent déjà le nombre minimal de trimestres exigé par la réforme ; pour d'autres, la forfaitisation des dix-huit premiers mois de présence en Afrique du Nord, qui équivalent à un seul trimestre de cotisations, empêche de bénéficier de l'atténuation.

Il est donc nécessaire de réétudier ce dispositif, en concertation avec l'ensemble des associations concernées.

Nous prenons également note de la modification de la présentation de la carte du combattant, mais on ne peut que regretter que la nouvelle procédure d'attribution définie en 1994 en faveur des anciens d'AFN n'ait pas atteint les résultats attendus. Je propose que l'on remette à l'étude l'application du critère de territorialité en comparant le positionnement des unités régulières avec celui des brigades de gendarmerie. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

J'ajoute enfin que, dans un souci légitime d'égalité entre les générations du feu, les anciens d'AFN fonctionnaires et assimilés demandent à bénéficier de la « campagne double ».

Le refus que vous avez opposé à cette requête, monsieur le ministre, se fonde d'abord sur des raisons de coût, car son chiffrage est délicat. Je forme le vœu que le groupe de travail dont vous avez accepté la constitution puisse apporter un éclairage en vue d'une décision ultérieure.

M. Serge Poignant. Très bien !

En ce qui concerne les problèmes intéressant l'ensemble des générations du feu, je soulignerai tout d'abord, pour m'en réjouir, de la mise en place, à propos du rapport constant, d'une commission tripartite chargée d'étudier une simplification du calcul ; l'arrêté est paru au *Journal officiel* du 4 novembre 1995.

Malgré cette avancée positive, permettez-moi cependant de souligner que, si cette volonté de rendre le système actuel plus clair et lisible est légitime, la réforme envisagée ne doit pas pour autant s'opérer, *in fine*, au détriment des intérêts du monde combattant. Nous demeurerons donc très vigilants quant à l'aboutissement de cette étude.

En ce qui concerne le statut des combattants des anciennes colonies françaises, le projet de budget pour 1996 comporte une mesure nouvelle à propos de la levée de la forclusion frappant, depuis trente-huit ans, les demandes de pensions militaires d'invalidité des combattants devenus ressortissants des Etats issus de l'ex-Indochine française.

Il est cependant clairement apparu à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que cet élément novateur, bien que très positif, méritait une certaine amplification en matière de « décrystallisation » des pensions servies à cette catégorie de combattants.

Il serait en effet plus que souhaitable de parvenir plus globalement à une « clé de revalorisation » en fonction de la parité de pouvoir d'achat des pensions ; ce mécanisme permettrait, dans le respect des équilibres financiers, de témoigner la reconnaissance de la nation envers ceux qui l'ont défendue et libérée.

Sur un autre plan, je note avec satisfaction le transfert au budget du ministère des anciens combattants de la ligne relative à la retraite mutualiste. A ce sujet, le débat se concentre aujourd'hui sur les modalités de fixation du plafond, déterminé par décret en fonction des crédits prévus au budget de l'Etat. Sur ce point, le Gouvernement a pris la fâcheuse habitude de n'inscrire aucune provision pour le relèvement de ce plafond dans son projet de loi de finances, laissant ainsi à la « réserve parlementaire » le soin, année après année, de dégager une dotation supplémentaire au prix de discussions assez peu compatibles avec la dignité dont on se doit de faire preuve à l'égard du monde combattant. Or il convient de noter que la dotation inscrite au budget de 1996 ne permettra, une nouvelle fois, aucune revalorisation de ce plafond. A moins, monsieur le ministre, que vous n'ayez une bonne nouvelle à nous annoncer...

M. Patrice Martin-Lalande. Ah !

M. François Rochebloine. Oui !

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. Pourtant, la nécessité de cette mesure de majoration ne fait aucun doute. Il serait donc souhaitable de porter le plafond de 6 750 à 7 300 francs.

Cette absence de revalorisation est d'autant plus dommageable qu'elle devrait en réalité constituer le préalable à la construction d'un mécanisme d'indexation « automatique », « calé », conformément au vœu émis par le monde associatif, et conformément à mon avis, sur l'évolution de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

Vous avez précisé que « la mise en œuvre de l'indexation ne pourra prendre effet que si une revalorisation du plafond est accordée pour la dernière fois sur la réserve

parlementaire, à hauteur de 2 millions de francs » ; vous proposez du reste d'effectuer cette indexation sur le coût de la vie.

Si je me félicite de l'intention, je tiens à redire que cet appel à la « réserve parlementaire » – si tant est que celle-ci puisse être mise à contribution – aurait en tout état de cause pour effet de porter le plafond à 6 890 francs, soit un montant nettement inférieur à ce qui est nécessaire pour entamer l'indexation.

Je reste donc, là encore, très vigilant quant à la concrétisation de toutes ces annonces, et je demande instamment la remise à niveau du plafond majorable avant que ne soit effectivement proposé un véritable mécanisme automatique de revalorisation.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Jean-Marie André. Bravo !

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. Il convient dans le même temps de consolider les avancées obtenues en 1995, notamment à propos du « gel » des plus hautes pensions et de l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation.

Si le déplafonnement des pensions supérieures à 360 000 francs par an est effectif depuis 1995, le problème du retard pris par ces pensions de 1990 à 1994 reste à résoudre, et il convient de s'occuper tout particulièrement des anciens combattants en situation de grande dépendance physique.

Concernant le problème spécifique des patriotes résistants à l'occupation, il serait nécessaire de prévoir une nouvelle « tranche » d'indemnisation pour 1996, en visant l'égalité avec la valeur actualisée de l'indemnisation des « malgré-nous ».

Au sujet de la politique de la mémoire, on ne peut que se féliciter de la grande ambition que vous affichez, notamment avec le projet de création d'un conseil supérieur du monde combattant, chargé d'apporter de nouveaux éclairages sur l'histoire et le fait combattant ; on ne peut que se féliciter, également, de votre intention d'organiser « une grande manifestation pour la paix » à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de Verdun.

Au regard de la priorité donnée à cette politique, je déplore cependant la faiblesse des moyens qui lui seront affectés en 1996. La réduction de 20 p. 100 des crédits de l'information historique me semble particulièrement inopportune, alors qu'un effort doit être accompli pour que soit préservée la mémoire que les témoins de certaines générations ne pourront bientôt plus assurer.

Vous êtes, de plus, contraint à faire appel à la « réserve parlementaire » pour financer la commémoration officielle de Verdun, ce qui équivaut à pérenniser certaines dérives constatées les années passées. Je suggère à cet égard – et sans esprit malin – que la « réserve parlementaire » de l'Assemblée nationale soit opportunément complétée par celle du Sénat ! (*Sourires.*)

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Michel Meylan. Le Sénat doit également participer !

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. Ce serait une manière, pour la communauté nationale, de témoigner plus fortement encore sa solidarité à l'égard du monde combattant, et nos collègues sénateurs ne seront certainement pas insensibles à cet aspect du problème.

M. Patrice Martin-Lalande. Ce serait un beau geste de leur part !

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. Je soulignerai plus généralement, et pour conclure sur ce point, qu'il est plus qu'impératif d'orienter l'intervention du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en faveur d'un authentique travail de mémoire, dans le souci de préserver et de diffuser les témoignages des combattants des conflits contemporains. Il importe en effet de développer des actions d'information historique et civique en direction des enfants scolarisés, et de maintenir chez les jeunes générations le sens des sacrifices accomplis par leurs aînés pour la construction de la paix dans le monde.

Je ne saurais enfin omettre d'appeler votre attention sur un certain nombre de problèmes en suspens, qui ont fait l'objet de diverses interventions au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 26 octobre dernier.

En ce qui concerne les veuves de guerre, il est nécessaire de faire aboutir différentes mesures relatives à la réversion de la retraite du combattant, au bénéfice de la rente mutualiste, à l'abaissement de l'âge d'accès au taux spécial et au bénéfice de la pension de réversion à partir de 60 p. 100 en faveur des veuves de victimes civiles.

Pour les conditions d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance, les textes d'application de la loi du 10 mai 1989 relative à la levée de la forclusion ont imposé des exigences supplémentaires en matière de témoignages et une homologation par l'autorité militaire. De ce fait, ils ont conduit à certaines situations absurdes ; cette question doit être à nouveau examinée en vue d'une nouvelle modification de la législation.

En ce qui concerne la reconnaissance des réfractaires au STO, vous ne semblez pas, monsieur le ministre, vouloir accéder dans l'immédiat à ce vœu de considération. En tout état de cause, il semble nécessaire, comme le ministère l'a proposé, de déterminer, dans l'attente d'une solution adéquate, l'effectif des bénéficiaires potentiels.

Quant à l'assujettissement à la redevance audiovisuelle des sourds de guerre, il conviendrait de fournir une réponse positive à la demande des personnes concernées, désireuses de bénéficier d'une exonération du paiement de la redevance audiovisuelle, eu égard à leur handicap.

Je vous ai par ailleurs récemment adressé une question écrite afin d'appeler votre attention sur le fonctionnement et le rôle actuel de la commission consultative médicale. Comment comptez-vous modifier sa composition pour rendre celle-ci plus équitable ?

Je ne peux terminer cet exposé sans évoquer le débat naissant autour de l'instauration éventuelle d'une journée unique du souvenir.

Cette réflexion ne doit pas être considérée comme une priorité, étant souligné qu'un tel projet risquerait de susciter la division tant dans le monde combattant qu'au sein de la classe politique et de l'opinion publique, et qu'il ferait naître des craintes justifiées quant à la pérennité de la célébration du 8 mai. Je réaffirme mon profond attachement au maintien de cette manifestation commémorative.

Au total, et conformément aux conclusions de son rapporteur, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté trois observations majeures.

Premièrement, se félicitant de la concertation engagée par le Gouvernement avec le monde combattant sur les aspirations légitimes des anciens combattants d'Afrique du Nord à une retraite anticipée, la commission souhaite que cette démarche aboutisse au plus tard le 31 mars 1996,

en vue d'un débat au Parlement. Dans cette attente, elle demande que les dispositifs existants – fonds de solidarité et APR – soient améliorés, notamment en ce qui concerne le bénéfice d'une retraite complémentaire à taux plein pour les titulaires de l'APR.

Deuxièmement, constatant avec satisfaction l'inscription au budget des anciens combattants et victimes de guerre des crédits consacrés à la retraite mutualiste du combattant, la commission estime nécessaire d'assurer la remise à niveau du plafond majorable avant la mise en place d'un mécanisme de revalorisation.

Troisièmement, déplorant la diminution des crédits consacrés à la politique de la mémoire, la commission estime que celle-ci doit constituer une des priorités du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, dans un souci d'information historique et civique et de préservation de la mémoire, au profit des générations futures.

C'est sous réserve de la satisfaction de ces observations et de la concrétisation de vos engagements, monsieur le ministre, que la commission a émis un avis favorable à l'adoption du budget des anciens combattants pour 1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour ce très complet... et très long rapport.

La parole est à M. Jean-Paul Durieux, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Paul Durieux. J'ai écouté très attentivement la présentation de ce budget par nos rapporteurs, et avec beaucoup de respect votre intervention, monsieur le ministre, car vos titres militaires sont éminents.

La présentation, la défense et illustration du budget des anciens combattants n'a jamais été chose facile, et celui-ci n'échappe pas à la règle.

A structure budgétaire égale, c'est-à-dire en tenant compte du transfert du budget des affaires sociales au vôtre des crédits consacrés à la majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre, la diminution effective de ce budget par rapport à celui de 1995, est de 2,2 p. 100. Certes, et vous insisterez sans doute sur ce point, le nombre d'anciens combattants diminue parallèlement, ce qui allège la dette viagère, mais votre projet de budget ne contient en l'état aucune mesure nouvelle significative, même si certaines dispositions ciblées ne sont pas négligeables.

Nous considérons comme positifs, et nous l'avons déjà dit, la création et les travaux de la commission tripartite chargée d'apprécier le coût de la retraite anticipée pour les anciens combattants d'Algérie. En ce domaine, toute précipitation n'est certes pas souhaitable, mais comment accepter que les conclusions de cette commission ne soient rendues qu'au printemps de 1996 ? Depuis près d'un an et demi, des éléments ont été rassemblés, des chiffres effectués, des évaluations confrontées, qui doivent rendre possible la sortie du rapport avant la fin de l'année en cours et permettre, par conséquent, que des mesures soient prises dès l'année 1996. Nous en faisons la demande pressante.

L'allocation de préparation à la retraite, mise en place précipitamment à l'automne de l'année dernière, n'a pas atteint son objectif puisque 1 100 anciens combattants seulement au lieu des 30 000 prévus ont pu y avoir accès. Des corrections sont indispensables : il faut mettre en place une allocation plancher et actualiser les derniers

revenus perçus. Mais ces mesures, correctives par leur nature même, ne constitueraient pas des mesures réellement nouvelles.

Pourquoi ne pas utiliser dès lors les crédits de 1995 non consommés, ainsi que les crédits inscrits pour 1996, pour financer, dès aujourd'hui, les mesures demandées avec force par les anciens combattants regroupés au sein du Front uni ?

Mais si votre ministère est prioritairement chargé du droit à réparation des anciens combattants, il a également vocation à être le ministère de la mémoire. Or le budget consacré à l'action historique, essentiel pour la connaissance des grandes heures de notre pays par les jeunes générations, continue de diminuer : les crédits, passant de 15 millions à 12 millions, baissent de 20 p. 100. Si les monuments et musées commémoratifs se voient attribuer 1 million de francs supplémentaire, les crédits pour les actions menées en faveur de l'action historique sont quant à eux ramenés de 6,7 millions à 2,8 millions.

Comment ne pas s'inquiéter de cette évolution compte tenu des attentes du monde ancien combattant ?

Où en sont, par ailleurs, les projets de réalisation d'un musée de l'internement et d'un centre européen du système concentrationnaire nazi au camp de Struthof, pour lesquels des crédits d'étude avaient été inscrits au budget de 1992 ?

Nos rapporteurs ont dressé l'inventaire exhaustif des problèmes en suspens. Je ne ferai donc que les évoquer : la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés, qui mettrait à parité les anciens combattants d'Afrique du Nord avec les autres générations du feu ; le plafond de la retraite mutualiste qui, après un relèvement à 7 300 francs, devrait bénéficier d'une indexation mettant un terme définitif aux débats annuels sur sa réactualisation ; la définition du rapport constant, pour lequel nous considérons comme positif le principe de la création d'un groupe de travail, pour autant que celle-ci n'entraîne pas l'ajournement *sine die* de sa redéfinition ; l'allocation de solidarité aux chômeurs en fin de droits, dont le montant d'allocations et les conditions d'âge pourraient être, cette année encore, améliorés ; les PRO, qui attendent le règlement définitif de leur indemnisation à hauteur de 11 000 francs.

Nous savons, monsieur le ministre, l'attention et le respect que vous portez aux anciens combattants. Vous avez partagé leur engagement et leurs sacrifices. Comment ne serions-nous pas sensibles à l'éviction des anciens combattants des commissions administratives de reclassement ? Votre prédécesseur avait signé le décret du 16 novembre 1994 qui les écartait de ces instances. Nous souhaitons que vous interveniez activement pour son abrogation, qui ne relève pas simplement de la compétence de votre collègue M. Romani, ministre des rapatriés.

La grande manifestation du Front uni du 25 octobre, dont les médias se sont fait insuffisamment l'écho, a clairement rappelé les demandes des anciens combattants.

Parce que votre budget ne semble pas, en son état actuel, répondre à ces demandes, sous réserve des précisions que vous nous apporterez, le groupe socialiste ne le votera pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz pour le groupe communiste.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors des états généraux organisés par l'UFAC, à la fin du mois de janvier, il était

proposé de mettre à profit l'année 1995 pour réduire, autant que faire se pourrait, le contentieux reconnu de tous entre l'Etat et les anciens combattants.

La commémoration du cinquantième anniversaire de la capitulation allemande était plus qu'un symbole favorable à une telle proposition que les représentants des différents groupes politiques ont soutenue.

Monsieur le ministre, vous reconnaissez vous-même qu'il existe « une fracture entre l'Etat et les anciens combattants ».

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Oui !

M. Maxime Gremetz. Vous indiquiez, le 28 octobre, que votre volonté personnelle était de modifier le climat des relations entre le Gouvernement et les anciens combattants.

Il est vrai que ces relations se sont détériorées durant ces dernières années. La raison en est un immobilisme de la part des gouvernements successifs vis-à-vis de l'évolution des droits des anciens combattants. A force de ne pas être entendus, le ton de ceux-ci est monté et, s'ils n'étaient pas mieux écoutés aujourd'hui qu'hier, la fracture ne se réduirait pas, bien au contraire.

A ce sujet, l'importance du rassemblement organisé par le Front uni, le 25 octobre, a démontré la grande volonté des intéressés de voir enfin se concrétiser les demandes, notamment en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Le projet de budget pour 1995 est-il en mesure de répondre aux attentes ?

Les anciens combattants – comme nous-mêmes – ont examiné vos propositions. Force est de constater qu'il n'y a malheureusement pas de place pour des mesures nouvelles dans un budget qui est globalement en diminution de 2,2 p. 100, compte tenu du transfert des crédits de la retraite mutualiste.

Dans aucun domaine je ne suis pour le « tout ou rien ». En revanche, je suis persuadé que la nation a les moyens de répondre à un grand nombre des demandes en instance. Pourquoi ? D'une part, parce qu'un certain nombre de mesures attendues, qui concernent la reconnaissance d'un statut ou la préservation de la mémoire, n'exigent pas des moyens financiers insurmontables et, d'autre part, parce que, pour ce qui concerne les mesures ouvrant droit à la réparation, nous savons tous qu'en soulageant la vie des anciens combattants nous contribuons du même coup à la relance de notre économie.

En effet, l'amélioration de la situation des anciens combattants ne servira pas à la spéculation contre le franc mais bénéficiera à notre commerce et à notre industrie.

Faute de pouvoir citer l'ensemble des demandes des différentes associations, permettez-moi, monsieur le ministre, d'insister sur quelques questions.

S'agissant, d'abord, des mesures de reconnaissance, la déclaration du Président Chirac sur la responsabilité de la France dans la déportation des juifs à partir de notre territoire a été appréciée à sa juste valeur. Mais ne serait-il pas sain, pour ceux qui ont participé aux combats en Afrique du Nord et pour notre jeunesse, que l'on reconnaisse aussi aujourd'hui la participation à une véritable guerre ?

Il faut améliorer, dans le sens de la justice, les conditions d'attribution de la carte du combattant et attribuer les bénéfices de campagne dans le cadre de l'égalité des droits, quels que soient les conflits.

En outre, comment ne pas mesurer l'injustice qui existe envers les internés et les déportés, en France ou dans les territoires d'outre-mer, qui ont été maintenus dans cette situation sous l'autorité de Vichy ?

Et que dire de la situation lamentable des anciens combattants ressortissants des Etats de l'ex-Union française ?

Pour ce qui concerne plus particulièrement le droit à réparation, les demandes de retraite anticipée pour les anciens d'Afrique du Nord et le rapport constant font actuellement l'objet d'une étude en commission tripartite. Sur ces questions, l'attente de voir les choses déboucher est forte. Prenons garde à ne pas décevoir cette espérance qui pourrait se transformer en colère en cas de conclusion négative sur la retraite anticipée !

D'autres dispositions sont attendues en vue d'améliorer, même pas à pas, des situations sensibles, notamment pour ce qui concerne l'APR, qui demeurera un piège tant que les retraites complémentaires ne suivront pas les retraites générales. D'ailleurs, que deviennent les crédits votés en 1995 mais non utilisés ?

Il existe d'autres dossiers : sensibles, la retraite mutualiste, l'indemnisation PRO et des familles des morts dans des conditions comparables aux « malgré-nous », la revalorisation des pensions de veuves, le droit à pension des déportés et internés d'origine étrangère, le rétablissement intégral de la proportionnalité des pensions.

Des dispositions pour assurer la préservation de la mémoire s'imposent.

C'est un domaine important pour les hommes qui étaient sur le terrain et encore plus pour l'histoire de notre peuple. Autant dire qu'il s'agit de travailler dans la rigueur pour chacun des conflits, sous peine de ne pas être crédible et de tomber dans l'oubli demain, sans compter sur les multiples tentatives de falsifications de l'histoire.

La réduction des crédits de l'information historique est inconcevable, alors que la coopération avec les médias et l'éducation nationale, que vous souhaitez, mérite des initiatives urgentes avec les derniers témoins de certaines générations.

Le statut particulier des archives d'Arolsen appelle des démarches diplomatiques fortes afin de permettre aux universitaires et historiens de transmettre aux générations futures une juste version des réalités de la déportation.

Répondre à la demande des anciens combattants en faisant du camp de Struthof un musée sur l'espace concentrationnaire serait un bon moyen de répondre aux besoins de transmission de la vérité historique.

Je conçois, monsieur le ministre, que la seule discussion du budget ne permette pas d'aborder en profondeur l'ensemble des demandes accumulées des anciens combattants et victimes de guerre. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire d'inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée la ou les propositions de loi suggérées par l'UFAC.

Le budget qui nous est présenté ne répond pas aux différentes questions posées par les anciens combattants. Il ne peut donc recevoir l'approbation du groupe communiste.

A cela viennent s'ajouter de nouvelles et vives inquiétudes concernant l'élargissement des prélèvements sociaux, que le Premier ministre doit dévoiler la semaine prochaine. Il serait bien, monsieur le ministre des anciens combattants, que vous rassuriez dès maintenant les représentants des associations et les parlementaires sur cette

question car il serait scandaleux que des impôts et la CSG soient prélevés sur le remboursement d'une dette d'honneur de la nation !

Au vu de l'importance des questions posées par votre budget, notre groupe demandera un vote par scrutin public.

M. Paul Mercieca. Très bien !

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le projet de budget que nous examinons aujourd'hui me semble porteur d'espérance et constitue incontestablement un changement positif par rapport aux projets de budget que nous avons eu trop souvent à déplorer ces dernières années.

En effet, comme l'a rappelé M. le rapporteur spécial, le projet de budget de 1996 n'est en baisse que de 1 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1995 et l'on peut considérer que son maintien à ce niveau traduit une progression de 3,8 p. 100 des moyens disponibles.

M. Paul Mercieca. Drôle de mathématique !

M. Bernard Schreiner. Vous devriez revoir vos calculs !

Dans le contexte de réduction des déficits publics que nous connaissons, ce budget témoigne du respect et de la reconnaissance de la nation envers ceux qui l'ont servie avec courage et dévouement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mon rôle d'orateur du groupe du RPR me conduit à examiner ce budget non seulement par rapport au budget de la nation, mais aussi par rapport aux promesses faites.

Je note donc avec satisfaction que, conformément aux engagements pris par le Président de la République, le ministère des anciens combattants ainsi que l'ONAC ont été maintenus.

M. Didier Migaud. C'était la moindre des choses !

M. Bernard Schreiner. De même, une commission tripartite ayant pour mission d'évaluer le coût des mesures de retraite anticipée demandées par les anciens combattants d'Afrique du Nord a été créée. Cette commission, qui devait initialement remettre au Premier ministre son rapport pour la fin du premier semestre 1996, le remettra trois mois plus tôt puisque ses conclusions seront transmises à la fin du mois de mars prochain.

Etant moi-même membre de cette commission, je peux témoigner de l'esprit constructif qui y règne et de la volonté d'aboutir à un chiffrage honnête et réaliste.

A la lecture du budget, on constate que le sort des anciens d'AFN est particulièrement présent dans les volontés affichées par le ministre, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Ainsi, le fonds de solidarité pour les anciens d'AFN est doté à hauteur de 2 milliards de francs pour financer tant l'allocation différentielle que l'allocation de préparation à la retraite.

Bien entendu, nous nous félicitons, des mesures prises pour améliorer l'attractivité de l'allocation de préparation à la retraite par le biais de la suppression de deux des trois motifs qui avaient réduit l'impact de la mesure.

D'une part, les revenus d'activité servant de base de calcul de l'APR seront revalorisés, ce qui permettra à la moitié des bénéficiaires du fonds de solidarité d'escompter une préretraite supérieure aux 4 500 francs garantis par l'allocation différentielle.

D'autre part, un plancher de préretraite d'un montant équivalent sera instauré pour permettre à une part importante des bénéficiaires de l'allocation différentielle de choisir le dispositif de préretraite.

Quant au dernier obstacle, qui concerne la minoration des retraites complémentaires des bénéficiaires de l'APR, il doit maintenant pouvoir être levé en accord avec le ministère de la solidarité entre les générations. C'est en tout cas ce que souhaite le groupe du RPR.

Autre progrès notable : l'avancée concernant la retraite mutualiste du combattant. Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, le Rassemblement pour la République avait demandé la mise en place d'un système d'indexation automatique afin que l'on ne recoure pas tous les ans à des négociations sans fin.

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous notons, d'une part, le transfert de la ligne budgétaire correspondante du ministère de la solidarité entre les générations vers le ministère des anciens combattants et, d'autre part, l'indexation de la retraite mutualiste sur le coût de la vie, qui devrait pleinement répondre aux souhaits des ayants droit.

Reste en suspens le problème de la revalorisation du plafond à un niveau acceptable par tous. Je forme le vœu que la commission des finances adopte un amendement permettant de recourir, pour la dernière fois, à la réserve parlementaire à hauteur de 2 millions de francs. Si le Gouvernement décidait de faire un effort de même ampleur, le plafond pourrait atteindre 7 000 francs environ, ce qui constituerait un incontestable progrès et ce qui nous permettrait de régler définitivement le problème.

Je ne doute pas que les uns et les autres consentiront ce petit effort.

J'aimerais maintenant évoquer une catégorie de concitoyens dont les problèmes sont rarement évoqués dans cette enceinte, à savoir les grands invalides, qu'ils soient victimes militaires ou civiles. Je suis, bien sûr, conscient que les possibilités budgétaires n'offrent guère de marges de manœuvre, mais il serait bon que nous explorions des pistes nouvelles à leur égard. Ainsi pourrait-on envisager de leur accorder une forme d'anticipation de retraite, car leurs handicaps, souvent très lourds, ne leur permettent pas toujours d'accomplir leur travail avec la même intensité que les autres salariés. Une telle mesure permettrait en outre à d'autres catégories de handicapés ou d'accidentés du travail de trouver plus facilement des emplois protégés, libérés par leurs aînés. Nous rencontrons tous régulièrement de tels cas dans nos circonscriptions et nous savons bien que les postes accessibles pour eux manquent cruellement. Certes, une proposition de cette nature dépasse largement le cadre du budget du ministère des anciens combattants – j'en suis tout à fait conscient – mais le postulat et les études de départ pourraient émaner de la rue de Bellechasse.

D'ores et déjà, je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir accorder une attention bienveillante à cette proposition, même si elle est un peu hors sujet ou « hors budget » du ministère des anciens combattants.

Un autre thème me tient à cœur : la situation des anciens combattants issus des territoires devenus indépendants du fait de la décolonisation.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. Bernard Schreiner. La décrystallisation de leurs pensions ne pourra bien entendu se faire en une fois au regard des sommes considérables en jeu, mais des signes

doivent leur être envoyés pour qu'ils sachent bien que la France ne renie pas la dette morale qu'elle a contractée à leur égard. Je sais, monsieur le ministre, que dans ce domaine nous pourrions compter sur vous car nous connaissons tous l'attachement que vous éprouvez à l'égard de l'armée d'Afrique. Vous disiez encore récemment : « C'était l'armée d'un empire qui venait délivrer sa métropole. » Nous sommes nombreux à partager cette analyse et savons que vous ne les oublierez pas.

En tant que député alsacien, je ne saurais clore cette intervention sans évoquer les douloureux problèmes de l'Alsace-Moselle...

M. Didier Migaud et M. Alain Ferry. Très bien !

M. Bernard Schreiner. ... qui sont depuis trop longtemps négligés et conduisent parfois certains à ressentir un sentiment d'abandon de la France envers une région qui a trop souffert durant la dernière guerre.

Parmi les dossiers en suspens figure celui des anciens incorporés de force dans la Wehrmacht qui ont été internés dans les camps soviétiques de Tambow et ses annexes. Ces malheureux, qui ont souffert de nombreuses privations, attendent toujours un statut spécifique calqué, non pas sur celui des déportés comme le pensent certains, mais sur celui des prisonniers du Vietnam.

M. Aloyse Warhouver. Très bien !

M. Bernard Schreiner. En ce qui concerne les archives et les dossiers de ces « malgré-nous », grâce à votre intervention auprès des autorités russes, monsieur le ministre, davantage de progrès ont été accomplis en six mois qu'en plusieurs années, et je vous en remercie en leur nom. Cependant, un effort de mémoire devrait être accompli et il serait souhaitable de créer un centre de documentation et d'information sur cette tragédie pour mieux faire connaître aux générations futures la barbarie nazie qui s'est implantée en Alsace-Moselle durant l'occupation.

M. Aloyse Warhouver. Et les PRO ?

M. Bernard Schreiner. Nous en parlerons tout à l'heure.

En conclusion, monsieur le ministre, après cette rapide analyse, je peux vous indiquer que le groupe du Rassemblement pour la République votera sans hésitation le projet du budget du ministère des anciens combattants.

Nous ne pouvons que reconnaître que c'est un bon budget. En effet, nous avons rarement vu, par le passé, autant de mesures nouvelles et d'avancées significatives, cela mérite d'être souligné. J'ajoute, à titre personnel, que je suis persuadé que votre volonté est prépondérante dans les bonnes dispositions avec lesquelles l'Assemblée travaille depuis quelques mois avec le ministère des anciens combattants. Il était juste que cet hommage vous soit rendu. J'espère simplement que les mois qui viennent nous permettront de garder cette bonne opinion de votre ministère et que les propositions qui seront faites, en particulier pour les anciens d'AFN, ne décevront pas la représentation nationale et le monde combattant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre. La parole est à M. François Rochebloine, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

M. François Rochebloine. Vous me permettrez tout d'abord, monsieur le ministre, de saluer avec beaucoup de respect l'ancien combattant que vous êtes, de souligner les

mérites qui sont les vôtres et de noter avec intérêt votre volonté de conforter le ministère des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que l'Office national des anciens combattants.

Il y a un an, à l'occasion de cette même discussion budgétaire, dans un contexte politique favorable, il faut bien le dire, le Gouvernement acceptait la mise en place d'une allocation dite de préparation à la retraite dans le cadre du fonds de solidarité pour les chômeurs en fin de droits âgés de cinquante-cinq ans et bénéficiaires de l'allocation différentielle depuis au moins six mois. Cette mesure importante donnait partiellement satisfaction au monde des anciens combattants, dont le souci majeur a toujours été de venir en aide à ceux qui sont le plus en difficulté. Près de 40 000 personnes devaient en être bénéficiaires. Or, qu'en est-il précisément un an plus tard ?

Je ne m'attarderai ni sur les difficultés administratives inhérentes à toute nouvelle mesure qui se posent lors de la constitution des dossiers ni sur le paiement quelque peu tardif des premiers bénéficiaires, le rappel étant effectué à compter du 1^{er} janvier 1995.

En revanche, et vous le savez bien, monsieur le ministre, nous sommes très loin du nombre de 40 000 bénéficiaires envisagé initialement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. C'est exact !

M. Didier Migaud. On vous l'avait dit !

M. François Rochebloine. En effet, à la fin du mois d'août, 884 dossiers seulement avaient été acceptés – ce sont les chiffres de vos services. Cela est dû à plusieurs raisons.

Première raison : la base de calcul retenue, qui est le salaire moyen des douze derniers mois travaillés, n'est pas revalorisée alors même que certains éventuels bénéficiaires sont privés d'activité depuis quatre ou cinq ans, voire plus.

Deuxième raison : si nous avons pensé à fixer un plafond de 7 000 francs pour cette allocation de préparation à la retraite – APR –, nous avons omis de fixer un plancher équivalent au montant du fonds de solidarité, soit 4 500 francs, tant et si bien que toutes les personnes ayant un salaire de référence inférieur à 6 923,25 francs n'ont aucun intérêt à opter pour l'allocation de préparation à la retraite et continuent, de ce fait, à percevoir l'allocation différentielle.

La troisième raison, et c'est peut-être la plus importante, concerne la retraite complémentaire. Pour en bénéficier, avant l'âge de soixante-cinq ans, il faut, au moment de la demande, être salarié ou être inscrit comme demandeur d'emploi. Telle ne sera pas la situation du bénéficiaire de l'APR, obligatoirement radié des listes ASSEDIC, qui, au surplus, ne pourra ni bénéficier d'une attribution de points gratuits ni même être autorisé à racheter des points. S'il choisissait malgré tout de souscrire à l'APR, il serait alors, à soixante ans, pénalisé pour le calcul de sa retraite complémentaire – jusqu'à hauteur de 22 p. 100 pour une personne allocataire dès l'âge de cinquante-cinq ans et six mois –, ou devrait attendre l'âge de soixante-cinq ans pour percevoir sa retraite complémentaire à taux plein.

Quatrième raison : il faut avoir bénéficié pendant six mois de l'allocation différentielle, fût-ce pour un montant minime. En effet, une personne dont les ressources dépassent de peu 4 500 francs est *de facto* exclue du bénéfice du dispositif. Or, quasiment toutes les ressources sont

prises en compte, alors même qu'elles seraient cumulables avec l'APR. Ainsi, un accidenté du travail pourra cumuler la rente qui lui est servie à ce titre avec l'APR, à la condition bien sûr que le montant de ladite rente ne l'ait pas écarté du bénéfice de l'allocation différentielle. L'effet de seuil est drastique.

Vous nous avez dit en commission des affaires sociales, monsieur le ministre, que vous aviez obtenu de la part du ministère du budget que soit prise en compte l'actualisation du salaire de référence et qu'un plancher équivalent au fonds de solidarité serait fixé. J'espère que vous nous le confirmerez. Ce serait très positif. Mais d'autres problèmes subsistent, en particulier celui de la retraite complémentaire. Je vous rappelle d'ailleurs, monsieur le ministre, que si la commission des affaires sociales a émis un avis favorable à votre budget, comme l'a rappelé le rapporteur pour avis, Georges Colombier, elle l'a néanmoins assorti de certaines observations.

Avec mon collègue et ami Georges Colombier, nous avons déposé une proposition de loi qui reprend tous ces points et prévoit la suppression de la clause de cinquante-cinq ans, qui n'a manifestement plus raison d'être compte tenu de l'âge aujourd'hui atteint par les anciens d'AFN.

M. Daniel Mandon. Très bien !

M. François Rochebloine. Je vous rappelle enfin, monsieur le ministre, qu'en fin d'année nous serons très loin d'avoir utilisé la somme inscrite au budget de 1995 et que si nous n'évoluons pas dans le sens que je viens d'indiquer, la situation sera alors la même fin 1996. Au départ, l'intention était bonne, louable. Nous devons donc lever au plus vite les obstacles qui empêchent aujourd'hui de la concrétiser.

Je voudrais maintenant évoquer en quelques mots le problème de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Algérie. A cette occasion, je me félicite de l'accord UNEDIC signé cet été car il donnera la possibilité de partir en retraite à tous ceux qui ont le nombre de trimestres requis, à la condition toutefois qu'ils soient remplacés ; malheureusement, cette mesure ne concerne pas ceux qui sont au chômage. Lors de la campagne électorale, le Président de la République avait promis qu'une commission tripartite serait créée afin d'apporter une solution définitive à cette question. La promesse a été tenue. La commission tripartite a été constituée ainsi qu'un groupe de travail qui doit rendre ses conclusions pour le 31 mars 1996 au plus tard. Ce délai, monsieur le ministre, devra être impérativement respecté. Après quoi je souhaite qu'un débat s'engage au Parlement et que l'on légifère. Il y a urgence à régler ce problème. Si l'on attend encore, il sera trop tard. Tous les anciens d'AFN auront atteint l'âge de la retraite.

Autre point du contentieux avec les anciens d'AFN : la question de l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, dont le critère de base devrait être la territorialité en se référant aux unités de gendarmerie. Quoi de plus logique, en effet, que de reconnaître combattantes des unités ayant opéré dans les mêmes zones où la gendarmerie a été reconnue elle-même combattante ? J'ai noté avec intérêt, lors de la dernière réunion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qu'une commission pourrait être constituée afin de chiffrer de manière précise le coût de la campagne double, car, là encore, on entend des chiffres très différents et très fantaisistes.

J'en viens maintenant à la question de la retraite mutualiste et je me réjouis qu'elle relève désormais de votre ministère. Comme vous, monsieur le ministre, je

souhaite l'indexation du plafond afin d'éviter ces discussions de marchand de tapis auxquelles nous nous livrons chaque année. Mais à partir de quel seuil d'indexation majorable est-elle possible? Par ailleurs, faut-il retenir la hausse du coût de la vie ou l'évolution du point de pension? La concertation avec les responsables associatifs et mutualistes permettra, j'en suis certain, de trouver la solution. En revanche, il est indispensable que soit relevé de façon substantielle le plafond actuel de 6 750 francs, pour le porter à plus de 7 000 francs. Je vous rappelle que, lors des deux dernières années, le plafond n'a pu être relevé que grâce à la réserve parlementaire et à la détermination du président de la commission des finances du moment, Jacques Barrot.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis. C'est vrai!

M. François Rochebloine. En commission, monsieur le ministre, vous avez dénoncé l'utilisation de cette réserve parlementaire tout en souhaitant qu'elle joue une dernière fois.

M. Michel Meylan. La dernière fois!

M. François Rochebloine. Pour ma part, j'accepte cette proposition à la condition que votre ministère mette la même somme, ce qui permettrait de porter le plafond à 7 000 francs, montant qui se rapprocherait de celui souhaité par le monde combattant.

Au sujet de la levée du délai de forclusion, l'équité aurait voulu que la notion des dix années avec participation de l'Etat à taux plein soit appliquée à tous les possesseurs de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, quelle soit la date de leur souscription.

Enfin, il me semble important que le conflit d'Algérie soit reconnu officiellement comme une véritable guerre.

Il me faut aborder maintenant un point qui concerne toutes les générations du feu. Il s'agit du rapport constant, je devrais dire du fameux rapport constant. Une commission tripartite avait été créée pour émettre un avis sur le point de pension calculé suivant une formule incompréhensible pour tous, sauf sans doute pour ceux qui l'ont mise en place.

M. Edouard Landrain. Et encore!

M. François Rochebloine. En fait, cette commission enregistre les chiffres présentés par le ministère du budget. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me réjouis de l'arrêté que vous avez pris récemment en vue de la création d'une commission tripartite qui sera chargée d'établir une nouvelle formule plus lisible pour tous et qui ne pourra prêter à contestation.

M. Daniel Mandon. Espérons-le!

M. François Rochebloine. Je souhaite qu'elle se mette en place très rapidement afin que nous puissions ensuite légiférer et que soit appliqué un nouveau mode de calcul.

Enfin, je voudrais brièvement vous rappeler différents problèmes que j'ai abordés plus longuement en commission des affaires sociales: la poursuite de l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation - PRO -; les pensions des veuves; les droits à pension des déportés et internés d'origine étrangère; la préservation de la mémoire. S'agissant de ce dernier point, des crédits d'études avaient été votés dans la loi de finances de 1992 pour la réalisation d'un musée de l'internement et d'un centre européen du système concentrationnaire nazi. Monsieur le ministre, que sont devenus ces crédits? Envie-t-on de poursuivre dans ces deux directions?

A propos de l'avenir des archives d'Arolsen, ne pourrait-on pas créer une commission de réflexion?

S'agissant du problème de la redevance audiovisuelle applicable aux sourds de guerre, peut-être pourriez-vous intervenir auprès du ministre du budget puisque cela relève de sa compétence?

Sur le problème des soins et de l'appareillage concernant les grands invalides et la suppression totale du gel des plus hautes pensions militaires d'invalidité, une augmentation, même modique, de la valeur du point gelée témoignerait réellement de la considération du Gouvernement à l'égard de ceux qui ont le plus souffert.

M. Jean-Jacques Weber. Eh oui!

M. François Rochebloine. D'autres questions concernant le ministère, l'ONAC et les maisons de retraite ont été abordées par le rapporteur pour avis, Georges Colombier, aussi n'y reviendrai-je pas.

Voilà, monsieur le ministre, abordées très rapidement, les différentes remarques et questions que m'a inspirées le budget que vous nous présentez aujourd'hui. Je ne considère pas ce ministère comme celui de la revendication, comme je l'ai entendu dire ça où là, mais plutôt comme celui du droit à réparation.

Monsieur le ministre, à plusieurs reprises, vous nous avez fait part en commission de la volonté politique du Gouvernement, de celle du Premier ministre et de la vôtre en particulier, d'apporter des solutions définitives à ceux qui ont donné une partie des plus belles années de leur jeunesse. Vous devez traduire aujourd'hui cette volonté par des actes concrets.

Ce budget n'a rien d'exceptionnel ainsi que vous l'avez vous même reconnu, mais il ouvre certaines perspectives intéressantes, en particulier avec la création de commissions ou de groupes de travail. Il suffirait donc, monsieur le ministre, que vous preniez en compte les différentes remarques que j'ai formulées à propos de l'allocation de préparation à la retraite et des retraites complémentaires pour que le groupe UDF le vote. En cas de refus, nous serions contraints de nous abstenir...

M. Jean-Jacques Weber. Eh oui!

M. François Rochebloine. ... car votre budget ne correspondrait que partiellement aux engagements qui nous l'ont fait adopter l'an passé.

M. Daniel Mandon. Très bien!

M. François Rochebloine. Le monde combattant, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, est un monde responsable, mais aussi un monde combatif pour son droit à réparation. Il nous l'a montré encore récemment sur l'esplanade des Invalides, où plus de 20 000 personnes ont manifesté dans la dignité.

Monsieur le ministre, la balle est dans votre camp. D'avance, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Mes chers collègues, nous venons d'apprendre que M. le Président de la République a accepté la démission du Gouvernement. Nous devons donc interrompre nos travaux. M. le président de l'Assemblée nationale m'a fait savoir qu'il informerait l'Assemblée cet après-midi, à quinze heures, des conséquences de cette situation sur ses travaux.

| |
|---|
| 2 |
|---|

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :
Communication de M. le président.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*